



**Direction
de la Police municipale**
Tél. 04 68 88 66 66
pmi@mairie-perpignan.com

ARRETE MUNICIPAL PORTANT CESSIION DEFINITIVE DE DEUX ANIMAUX D'ESPECE SAUVAGE ABANDONNES

Le Maire de la commune de Perpignan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
notamment son article L 211-21,

Vu l'Arrêté Ministériel NOR : TREL1806374A du 8 octobre 2018
fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques,

AFFICHE LE :

26 SEP. 2022

Vu l'Arrêté Municipal en date du **07 SEP. 2022** ... ordonnant le placement de deux animaux d'espèce sauvage du genre tortue *Trachemys* (*Trachemys Scripta Scripta* femelle et *Trachemys Decussata* mâle) à l'Aquarium de Canet-en-Roussillon (ONIRIA) 2 Boulevard de la jetée 66140 Canet-en-Roussillon,

Considérant qu'il incombe au maire de prescrire que les animaux d'espèce sauvage trouvés errants sur le territoire de la commune sont conduits dans un lieu de dépôt adapté à leur accueil où ils sont gardés puis définitivement cédés si leurs propriétaires n'ont pas réclamé leur animal,

Considérant que le mardi 10 mai 2022 deux animaux d'espèce sauvage du genre tortue *Trachemys* (*Trachemys Scripta Scripta* femelle et *Trachemys Decussata* mâle) ont été trouvés errants en divagation sur la commune de Perpignan (au Parc Sant-Vicens) et apportés à la clinique vétérinaire Canigat à Perpignan,

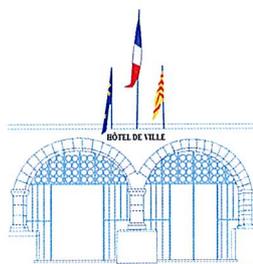
Considérant que ces deux tortues (*Trachemys Scripta Scripta* femelle et *Trachemys Decussata* mâle) ont ensuite été placées à l'Aquarium de Canet-en-Roussillon (ONIRIA) 2 Boulevard de la jetée 66140 Canet-en-Roussillon en tant que lieu de dépôt et d'accueil de ces animaux, l'Aquarium de Canet ayant donné son accord pour accueillir définitivement ces animaux et s'en occuper et les soigner selon les règles dues à leur espèce,

Considérant que ces deux animaux d'espèce sauvage du genre tortue *Trachemys* (*Trachemys Scripta Scripta* femelle et *Trachemys Decussata* mâle) n'ont pas été réclamés par leur propriétaire ou gardien auprès du Maire de Perpignan dans le délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné prévu à l'article L 211-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, et qu'à ce titre ces deux animaux sont considérés comme abandonnés et peuvent être cédés à titre définitif,

ARRETE

Article 1 :

Les deux spécimen appartenant à l'espèce animale du genre tortue *Trachemys* (*Trachemys Scripta Scripta* femelle et *Trachemys Decussata* mâle) susmentionnés trouvés errants sur la commune de Perpignan le 10 mai 2022 non réclamés par leur propriétaire ou gardien dans le délai franc de garde de huit jours ouvrés, sont considérés comme abandonnés et sont cédés à titre définitif à l'Aquarium de Canet-en-Roussillon (ONIRIA) 2 Boulevard de la jetée 66140 Canet-en-Roussillon.



Hôtel de Ville
B.P. 20931 - 66931 Perpignan Cedex
Tél. 04 68 66 30 66

TOUTES LES INFORMATIONS SUR
mairie-perpignan.fr



Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Aquarium de Canet-en-Roussillon (ONIRIA) 2 Boulevard de la jetée 66140 Canet-en-Roussillon.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier situé 6, rue Pitot (34063 Montpellier Cedex 02) dans les deux mois suivant sa publicité, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « télérecours Citoyens » accessible via le site internet : www.telerecours.fr.

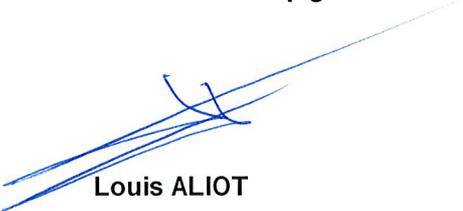
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan le **26 SEP. 2022**

Le Maire de Perpignan




Louis ALIOT

